

Shefford, Québec.  
Le 7 avril 2015

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 7 avril 2015.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

**MOMENT DE SILENCE**

2015-04-45

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2015-04-46

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté  
comme suit, en laissant ouvert le point 15 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014
5. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014
6. Adoption du procès-verbal de la séance régulière 3 mars 2015
7. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 7.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Adoption – Règlement n° 2015-521 relatif à l'utilisation des parcs de la Réserve naturelle du Canton-de-Shefford

8. Sujets intéressant la réglementation et les permis

8.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Projets conformes au PIIA

8.2.2 Avis de motion – Règlement n° 2014-518 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford

8.2.3 Avis de motion – Règlement n° 2014-519 amendant le Règlement de permis et certificat n° 2005-422 de la Municipalité du Canton de Shefford

8.2.4 Projet – PPCMOI 2014-02

8.2.5 Ordonnance de la cour – Domaine Deguire

9. Sujets intéressant la sécurité publique

9.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

9.1.1 Protection policière

9.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

9.2 Sujets particuliers :

9.2.1 Approbation du Rapport annuel d'activité quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

10. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

10.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

11.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Adjudication – AO 2015-02 – Travaux de rapiéçage mécanisé et manuel à être effectués pour l'année 2015

11.2.2 Adjudication – AO 2015-03 – Fourniture et chargement de granulats concassés

- 11.2.3 Adjudication – AO 2015-04 – Travaux de traitement des fissures
  - 11.2.4 Adjudication – AO 2015-05 – Travaux de marquage de la chaussée
  - 11.2.5 Adjudication – AO 2015-06 – Travaux de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide
  - 11.2.6 Reddition de compte 2014 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier
  - 11.2.7 Transport de matériaux en vrac – Partage équitable pour les camionneurs ayant une propriété dans le Canton de Shefford et abrogation de la résolution numéro 2013-02-23
12. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
- 12.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
  - 12.2 Sujets particuliers :
13. Sujets intéressant les communications
- 13.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 13.2 Sujets particuliers :
14. Sujets intéressant les finances et l'administration
- 14.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 14.2 Sujets particuliers :
    - 14.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 14.2.2 Nouvelle demande pour la construction d'une école primaire à Shefford
15. Autres sujets
- 15.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 15.2 Sujets particuliers :
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

**QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR COUVRANT L'EXERCICE FINANCIER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Mme Louise Malo, comptable agréée, présente les détails du rapport financier de même que le rapport de sa vérification couvrant l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

2015-04-47

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR COUVRANT L'EXERCICE FINANCIER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Mme Louise Malo, comptable agréée, dépose le rapport financier de même que le rapport de sa vérification couvrant l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU d'adopter les rapports pour l'année 2014 tels que soumis.

2015-04-48

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2015**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2015.

**SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-04-49

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2015-521 RELATIF À L'UTILISATION DES PARCS DE LA RÉSERVE NATURELLE DU CANTON-DE-SHEFFORD**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD  
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

---

**RÈGLEMENT N° 2015-521 RELATIF À  
L'UTILISATION DES PARCS DE LA  
RÉSERVE NATURELLE DU CANTON-DE-  
SHEFFORD**

---

Considérant les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement l'article 7;

Considérant que la Municipalité peut confier le mandat d'assurer la conservation des milieux naturels à un organisme selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement l'article 7.1;

Considérant le protocole d'entente entre la Municipalité du Canton de Shefford et l'organisme à but non lucratif « Conservation Espace Nature Shefford (CENS) » signé le 9 juin 2014;

Considérant que le Conseil juge opportun, pour des fins d'intérêt et de sécurité publique, d'adopter un règlement concernant les règles à respecter pour tout usager du Parc des Montagnards, du Parc Jean-Paul-Forand, du Parc de l'impasse du Plateau et du Parc Chagnon;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 3 mars 2015;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-521, avec modification, en retirant les termes « ou en chantant » suivant les mots « en criant » à l'article 11 :

## **ARTICLE 1**                      **TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites du Parc des Montagnards, du Parc Jean-Paul-Forand, du Parc de l'Impasse du Plateau et du Parc Chagnon de la Municipalité du Canton de Shefford.

## **ARTICLE 2**                      **DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots employés ont la signification suivante :

Animaux domestiques : Les animaux domestiques sont des animaux qui ont pour habitude de vivre avec les hommes. Ces animaux domestiques ont adopté des comportements nouveaux et héréditaires qui leur ont été inculqués par les hommes. Ces animaux domestiques vivent au quotidien avec les hommes ou tout autre animal domestiqué par l'homme ou qu'il considère comme son animal domestique.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford.

Municipalité : Canton de Shefford.

Patrouilleurs :	Personnes dûment identifiées pour appliquer le présent règlement.
Personne :	Personne physique.
Sentier :	La surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de ses organismes ou de ses sous-contractants, sur laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique à pieds.

**ARTICLE 3**            **PARC CHAGNON ET PARC DE L'IMPASSE DU PLATEAU**

Aucune activité n'est autorisée dans ces parcs.

**SECTION I**            **PARC DES MONTAGNARDS ET PARC JEAN-PAUL-FORAND**

**ARTICLE 4**            **HEURES D'OUVERTURE**

Les parcs sont ouverts tous les jours de 6 heures jusqu'au coucher du soleil.

Malgré ce qui précède, le Parc des Montagnards est fermé lors des périodes de dégel. Ces périodes de dégel sont déterminées par l'organisme « Conservation Espace Nature Shefford (CENS) ».

**ARTICLE 5**            **ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES À L'INTÉRIEUR DU PARC**

Les parcs sont réservés uniquement et exclusivement aux activités récréatives suivantes :

- a) randonnée pédestre;
- b) raquette.

**ARTICLE 6**            **PRÉSENCE D'ANIMAUX DOMESTIQUES**

Il est strictement interdit d'emmener des animaux domestiques, qu'ils soient en laisse ou non, dans les sentiers du Parc des Montagnards.

Dans les sentiers du Parc Jean-Paul-Forand, les animaux domestiques tenus en laisse sont autorisés.

**ARTICLE 7**            **PRÉLÈVEMENT D'ÉLÉMENTS NATURELS**

Il est interdit, en tout temps, de prélever des éléments naturels tels que :

- a) animaux;
- b) plantes;
- c) fleurs;
- d) bois morts ou coupés;
- e) autres éléments de même nature.

**ARTICLE 7.1**      **Fruits et légumes**

Il est interdit de cueillir des petits fruits, des fleurs et des légumes (champignons, ail des bois, etc.).

**ARTICLE 8**      **RESPECT DES SENTIERS**

Il est interdit de sortir, en tout temps, des sentiers aménagés des parcs, le milieu (écosystème) naturel étant sensible au piétinement.

**SECTION II**      **NUISANCES DANS LES PARCS**

**ARTICLE 9**      **NOURRITURE ET DÉCHETS DANS LES PARCS**

Il est interdit à toute personne de déposer, laisser déposer, répandre, laisser répandre, laisser subsister, laisser s'accumuler ou laisser prospérer de la nourriture, des papiers, des contenants ou tout autre déchet sur les sentiers ou aux abords. Les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus à cette fin ou être rapportés par les utilisateurs des parcs.

**ARTICLE 10**      **BOISSONS ALCOOLIQUES**

Il est interdit à toute personne d'avoir en sa possession ou de consommer des boissons alcooliques dans les parcs, sauf lors d'un événement organisé ou autorisé par l'autorité municipale.

Un événement dans les parcs peut être autorisé par l'autorité municipale suivant la présentation d'une demande écrite effectuée par l'organisateur de l'événement au moins 30 jours avant la date prévue pour sa tenue. Un événement ne peut être tenu, dans les parcs, sans l'obtention de cette autorisation.

Il est interdit d'être dans un état d'ébriété ou d'intoxication à l'intérieur des parcs.

**ARTICLE 11**      **BRUIT OU TUMULTE**

Il est interdit à toute personne de faire du bruit ou de causer du tumulte en criant dans les parcs.

**ARTICLE 12**      **VIOLENCE**

Il est interdit à toute personne de se battre, de se tirer, de se quereller ou de faire preuve de violence dans les parcs.

**ARTICLE 13**      **VANDALISME**

Il est interdit à toute personne de grimper dans les arbres, de faire des graffitis ainsi que de couper ou endommager une branche, un abri, un panneau de signalisation ou autres objets dans les parcs.

**ARTICLE 14**      **CIRCULATION**

Il est interdit de circuler à bicyclette, en patins à roues alignées, en motocyclette, en motoneige, en véhicule tout-terrain ou autre véhicule à moteur à l'intérieur des parcs, à l'exception des personnes autorisées, nonobstant les patrouilleurs, les employés municipaux dans l'exercice de leur travail, les pompiers et les premiers répondants.

**ARTICLE 15**      **ANIMAUX**

Il est interdit de nourrir les animaux dans les parcs.

**ARTICLE 16**      **CAMPING**

Il est strictement interdit de faire du camping dans les parcs.

**ARTICLE 17**      **FEUX À CIEL OUVERT**

Il est strictement interdit de faire des feux à ciel ouvert dans les parcs.

**SECTION III**      **CONTRAVENTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

**ARTICLE 18**      **PATROUILLEURS**

Le Parc des Montagnards est sous la surveillance de patrouilleurs. Ceux-ci sont clairement identifiés «CENS» et leur rôle est de sensibiliser, d'informer et d'intervenir pour faire respecter la réglementation.

**ARTICLE 19**      **EXPULSION D'UN PARC**

Il est interdit à toute personne de refuser de quitter le parc lorsqu'elle en est sommée par un patrouilleur qui en a la surveillance ou la responsabilité, dans l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 20**                    **POURSUITES ET PROCÉDURES**

Le directeur et/ou l'inspecteur municipal du service d'urbanisme est autorisé à délivrer des constats d'infraction et entreprendre les procédures pénales appropriées, pour et au nom de la Municipalité, pour une infraction au présent règlement, conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (R.L.R.Q., c. C-25.1).

**ARTICLE 21**                    **DISPOSITIONS PÉNALES**

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent cinquante dollars (150\$) et maximale de mille dollars (1 000\$) en plus des frais.

En cas de récidive, l'amende minimale est de trois cents dollars (300\$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000\$).

**ARTICLE 22**                    **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

**ARTICLE 23**                    **DISPOSITION ABROGATIVE**

Le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement ayant le même objet.

**ARTICLE 24**                    **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Pontbriand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Gougeon,  
Directrice-générale et  
secrétaire-trésorière

**SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-04-50

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projet de construction de bâtiment principal :

1. Bernard Trudeau et Chantal Deschamps présentent une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **8, rue des Cerisiers**;
2. Marco Sanschagrin et Marie-Pierre Gravel présentent une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **255, chemin des Côtes**;
3. Alexandre Sarrazin-Dallaire et Jenny Dussault-Picard présentent une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **173, rue des Cimes**;
4. Roger Poussier présente une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **14, rue Chenail**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1, 2 et 4, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU concernant le projet numéro 3, lequel s'exprime ainsi :

« **Considérant que** la documentation requise par les services municipaux, présentée par les demandeurs, est complète, conforme et adéquate;

**Considérant que** l'analyse du projet a été réalisée par le service d'urbanisme;

**Considérant qu'il** cause préjudice sérieux à l'environnement et au voisinage;

**Considérant que** le projet ne respecte pas l'harmonisation avec le milieu bâti;

**Considérant que** ce projet ne respecte pas la réglementation municipale (Règlement #2007-438);

**En conséquence,**

Il est, résolu unanimement, que le Comité recommande au Conseil de la Municipalité du Canton de Shefford de refuser le projet de construction de la résidence située au 173, rue des Cimes. »

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU d'accepter les projets numéros 1, 2 et 4 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.  
De refuser le projet numéro 3.

2015-04-51

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2014-518 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-419 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Madame la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions concernant la production et la transformation de la marijuana à des fins médicales.

2015-04-52

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2014-519 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N° 2005-422 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Madame la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de Permis et certificats afin d'ajouter certaines dispositions ayant trait à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour la production et de transformation de marijuana à des fins médicales.

2015-04-53

ADOPTION – PPCMOI 2014-02

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 2014-512*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, une demande de projet particulier – soit un projet d'agrandissement de garage commercial – a été présentée pour la propriété sise au 1013 à 1017, chemin Denison est, située sur les lots no 2 595 034 (2 526.7 m<sup>2</sup>) et no 4 878 539 (2 473.3 m<sup>2</sup>), dans la zone agro-forestière AF-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme au Règlement de zonage #2005-419, à l'article 57, à savoir, l'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise et examinée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de vérifier si elle répond aux critères applicables du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui suit :

« Considérant la présence d'équipements d'entreposage (boîte de remorque) à démolir ou à déménager hors du lot;

Considérant l'obligation du demandeur de fournir des plans et devis pour l'installation septique;

Considérant que le demandeur doit déposer des plans de construction signés et scellés par un ingénieur et par un architecte;

Considérant qu'un plan du stationnement projeté devra être aussi déposé;

Considérant le dépôt d'un plan de conception d'une ou des enseignes projetées;

Considérant que le pourcentage d'occupation au sol est supérieur à la norme prescrite;

En conséquence,

Il est résolu à la majorité des voix que le Comité recommande au Conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande d'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 595 034 et 4 878 539. »

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution le 3 février 2015 et la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 mars 2015 sur ce premier projet;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution le 3 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du second projet de résolution n'ont fait l'objet d'aucune demande pour approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU d'adopter le projet particulier PPCMOI 2014-02 présenté au conseil.

Que l'octroi de l'autorisation est conditionnel à ce que le projet soit fait en conformité selon la procédure et les autres normes réglementaires en vigueur.

2015-04-54

#### ORDONNANCE DE LA COUR – DOMAINE DEGUIRE

CONSIDÉRANT QUE le Directeur en urbanisme et en environnement de la municipalité a constaté un usage dérogatoire effectué sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 3 693 583, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, portant l'adresse civique 241, chemin de Fulford, à Shefford, en ce que le propriétaire effectue la location de cet immeuble pour des périodes de courte durée, inférieures à 31 jours, contrairement au Règlement de zonage de la municipalité qui ne permet pas, dans la zone où est située cet immeuble, les établissements de court séjour;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur en urbanisme et en environnement de la municipalité a également constaté que le propriétaire effectue la location de cet immeuble pour la tenue de réceptions et d'événements en tout genre tels des mariages, des soirées corporatives ou autres,

contrairement au Règlement de zonage de la municipalité qui ne permet pas, dans la zone où est située cet immeuble, les établissements hôteliers ou de restauration;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues de citoyens quant à cet usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT l'envoi d'avis au propriétaire de cet immeuble, l'informant de cesser ces usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble n'a jamais obtempéré aux demandes de la municipalité de cesser ces usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT les discussions et démarches infructueuses avec le propriétaire afin de lui permettre de développer un projet acceptable dans la zone où est situé l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone verte;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil de la Municipalité mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de transmettre au propriétaire du lot numéro 3 693 583, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, portant l'adresse civique 241, chemin de Fulford, à Shefford, une mise en demeure lui enjoignant de cesser les usages dérogatoires qui sont faits à cet endroit dans un délai de 30 jours suivant la réception de cet avis;

Que le conseil de la Municipalité mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.*, à défaut par ce propriétaire d'obtempérer à la mise en demeure dans le délai précité, afin d'entreprendre contre le propriétaire du lot numéro 3 693 583, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, portant l'adresse civique 241, chemin de Fulford, à Shefford, toutes les procédures judiciaires nécessaires visant l'obtention d'une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant, de cesser les usages dérogatoires qui sont faits à cet endroit et pour autoriser la municipalité, à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, à entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire.

MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE N° 2012-12-1109

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente portant le n° 2012-12-1109 a été conclu le 22 mars 2013, entre Bertrand Ostiguy Inc. et la Municipalité du Canton de Shefford, pour le prolongement de la rue du Grand-Royal Est jusqu'à la rue des Cimes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux découlant du protocole d'entente ont débuté, mais qu'ils ont été arrêtés en décembre 2013 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) suivant une inspection du lieu des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être obtenu par le promoteur Bertrand Ostiguy Inc. pour qu'il puisse poursuivre et compléter les travaux découlant du protocole d'entente n°2012-12-1109;

CONSIDÉRANT QUE l'article 34 du protocole d'entente prévoit que les travaux de prolongement de la rue du Grand-Royal Est jusqu'à la rue des Cimes doivent être terminés dans les deux (2) ans suivant sa signature;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Bertrand Ostiguy Inc. croit être en mesure d'obtenir toutes les autorisations de la part du MDDELCC au cours de l'année 2015 afin de poursuivre les travaux et qu'il demande, par conséquent, que soit prolongé le délai de fin des travaux prévu à l'article 34 du protocole d'entente n°2012-12-1109 puisque le délai qui y est prévu est échu;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prolongation du délai se justifie dans le contexte où le promoteur n'est pas responsable des délais occasionnés par un tiers, soit le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Bertrand Ostiguy Inc. a produit au MDDELCC tous les documents demandés et qu'il y a une bonne collaboration entre les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

Que l'article 34 du protocole d'entente portant le n°2012-12-1109 soit amendé par la modification de la date de fin des travaux en fixant celle-ci à un maximum d'une (1) année suivant la délivrance du certification d'autorisation par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le document « Modification au protocole d'entente portant le n°2012-12-1109 » portant sur l'amendement ci-haut mentionné.

## **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### ➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 1. PROTECTION POLICIÈRE

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

### ➤ SUJETS PARTICULIERS :

2015-04-56

#### APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ QUANT AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du *Rapport annuel d'activité quant au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska* faisant part des activités et des réalisations qui ont été effectuées par le Service de sécurité incendie en 2014;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
D'approuver le *Rapport annuel d'activité quant au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska* préparé par M. André Cadorette, directeur du Service de sécurité incendie du Canton de Shefford.

#### SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

### ➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

### ➤ SUJETS PARTICULIERS :

#### SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

### ➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

### ➤ SUJETS PARTICULIERS :

2015-04-57

#### ADJUDICATION – AO 2015-02 – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET MANUEL, FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur SÉAO pour les travaux de rapiéçage mécanisé et manuel à être effectués pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Pavage Maska inc.	171 316,20 \$
Eurovia Québec Construction inc.	180 882,12 \$
Sintra inc.	166 865,52 \$
Construction et pavage Dujour	195 457,50 \$

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions, la directrice des Travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc.;

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
 APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
 ET RÉSOLU d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., pour un montant total de 166 865,52 \$, incluant les taxes.

2015-04-58

ADJUDICATION – AO 2015-03 – FOURNITURE ET CHARGEMENT DE GRANULATS CONCASSÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a effectué un appel d'offres sur SÉAO pour la fourniture et le chargement de granulats concassés pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture et le chargement de granulats concassés est divisé en 3 groupes, soit le **groupe 1** (pierre concassée MG-20, MG-20B, MG-56 et MG-112), le **groupe 2** (gravier concassé) et le **groupe 3** (gravier naturel non concassé) et que l'adjudication du contrat peut être effectuée en fonction du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun de ces groupes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions ci-dessous et que les trois (3) entrepreneurs n'ont soumissionné que pour le **groupe 1** :

SOUSSIONS	Bertrand Ostiguy inc.	Construction DJL inc.	Sintra inc.
<b>Groupe 1 – PIERRE CONCASSÉE</b>			
MG-20	11.25\$/T.M.	10.70\$/T.M.	12.20\$/T.M.
MG-20B	11.25\$/T.M.	9.25\$/T.M.	10.90\$/T.M.
MG-56	11.00\$/T.M.	9.45\$/T.M.	10.85\$/T.M.
MG-112	11.00\$/T.M.	9.50\$/T.M.	9.90\$/T.M.
<b>Groupe 2 – GRAVIER CONCASSÉ</b>			
	-	-	-
<b>Groupe 3 – GRAVIER NATUREL NON CONCASSÉ</b>			
	-	-	-

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions, la directrice des Travaux publics recommande, parmi les soumissions reçues pour le **groupe 1** (pierre concassée MG-20, MG-20B, MG-56 et MG-112), d'octroyer la fourniture des pierres concassées à Construction DJL inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adjuger le contrat pour la fourniture de la pierre concassée MG-20, MG-20B, MG-56 et MG-112 (**groupe 1**) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc.

2015-04-59

ADJUDICATION – AO 2015-04 – TRAVAUX DE TRAITEMENT DES FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation pour les travaux de traitement des fissures;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Scellements JF inc.	26 490,24 \$
Eurovia Québec Construction inc.	29 663,55 \$
Scellement de fissures d'asphalte inc. (Desrochers)	25 938,36 \$
Ligne Maska et Gestion Pavex	18 487,98 \$

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions, la directrice du Service des Travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska et Gestion Pavex;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska et Gestion Pavex, pour un montant total de 18 487,98 \$, incluant les taxes.

2015-04-60

ADJUDICATION – AO 2015-05 – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation pour les travaux de marquage de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
LSR	12 762,23 \$
Ligne Maska	12 679,44 \$

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions, la directrice du Service des Travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska, pour un montant total de 12 679,44 \$, incluant les taxes.

2015-04-61

ADJUDICATION – AO 2015-06 – TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation pour les travaux de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Chlorure de calcium liquide 35% (L)</b>	<b>Chlorure de magnésium liquide (L)</b>	<b>Saumure de calcium liquide 20% (L)</b>
Multi-Route inc.	0,349 \$	–	–
Les Entreprises Bourget inc.	0,340 \$	–	0,230 \$
Somavrac C.C.	0,298 \$	–	0,176 \$

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des soumissions, la directrice du Service des Travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Somavrac C.C.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Somavrac C.C., pour les travaux de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide (calcium et saumure), le prix au litre soumis incluant les taxes.

2015-04-62

REDDITION DE COMPTE 2014 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 106 047 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B dûment complétée;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Shefford informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2015-04-63

TRANSPORT DE MATÉRIAUX EN VRAC – PARTAGE ÉQUITABLE  
POUR LES CAMIONNEURS AYANT UNE PROPRIÉTÉ DANS LE  
CANTON DE SHEFFORD ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 2013-02-23

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 5 février 2013 la résolution numéro 2013-02-23 concernant le transport en vrac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution numéro 2013-02-23 et de la remplacer par la présente afin qu'il y ait un partage équitable du transport en vrac pour les camionneurs ayant une propriété dans le Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford requiert régulièrement les services de compagnies d'excavation et de transport pour effectuer différents travaux et transporter différentes matières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a, sur son territoire, quelques compagnies de transport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford désire encourager son économie locale;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST Proposé par M. le conseiller Jérôme Ostiguy

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

et résolu unanimement :

Que la résolution numéro 2013-02-23 soit abrogée.

Que lors de l'exécution d'un contrat conclu avec la Municipalité du Canton de Shefford relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et les sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport des matériaux en vrac, une proportion d'au moins 50% en nombre de camions appartenant à des camionneurs ayant une propriété dans le Canton de Shefford et, qu'à défaut de disponibilité, l'entrepreneur aura le libre choix de sous-traiter avec des camions de toute provenance. Cette obligation s'applique au transport de toutes matières en vrac, incluant la neige, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation qui sortent du chantier.

Que l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% devront appliquer les mêmes spécifications mentionnées au paragraphe précédent.

Que dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité du Canton de Shefford en régie interne, le transport des matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou, à défaut, par les camionneurs mentionnés aux paragraphes précédents;

Que les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec.

Que la Municipalité du Canton de Shefford communique directement avec les entreprises de camionnage pour l'obtention de ses services et que l'entreprise, le cas échéant, soit responsable d'aviser son association.

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à tenir un registre des appels, acceptations, refus, dates, heures et types d'équipements utilisés pour les travaux exécutés en régie interne par la Municipalité du Canton de Shefford.

### **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-04-64

#### **APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20117204 @ n° 20117378 au montant de 336 883,71 \$.

2015-04-65

#### **NOUVELLE DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE À SHEFFORD**

ATTENDU QU'une école de proximité éviterait du transport à plusieurs élèves, que cette proximité leur permettrait d'avoir plus de temps de repos, d'étude et de loisirs, qu'elle favoriserait la vie familiale et que

cette école de proximité éviterait à plusieurs parents de parcourir des kilomètres pour récupérer leurs enfants au service de garde le soir;

ATTENDU QUE cette école, par entente avec la commission scolaire, pourrait permettre l'utilisation de ses locaux les soirs, les fins de semaines ainsi que pendant les vacances, tant par les élèves que par leurs parents, pour des activités sportives, culturelles et sociales, le tout favorisant le sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE cette école pourrait, aussi par entente avec la commission scolaire, servir de lieu de formation pour les adultes;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite adjoindre à cette école une salle communautaire qui sera bénéfique tant pour les élèves que pour les autres groupes d'âges et que cette salle communautaire octroiera une valeur ajoutée au projet d'école;

ATTENDU QUE le Canton de Shefford est, après la Ville de Granby, la municipalité la plus peuplée de la MRC de La Haute-Yamaska et qu'elle est l'une des rares au sein de cette MRC à ne pas avoir son école primaire à ce jour;

ATTENDU QUE le Canton de Shefford est en pleine croissance démographique et qu'il est prévu que le nombre d'enfants de zéro à 9 ans grimpera à 1015 d'ici à peine cinq ans;

ATTENDU QUE les Sheffordois revendiquent une école, à Shefford, pour leurs enfants et qu'une pétition de citoyens requérant la construction de cette école a même été présentée au conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford en novembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a mandaté son directeur général pour effectuer les démarches requises pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford et qu'une demande a ensuite été déposée à cet effet, par la commission scolaire, au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en décembre 2014;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne considérera pas la demande de construction d'une école primaire à Shefford déposée en décembre 2014 par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs parce que la demande a été déposée hors délai;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De demander à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs de présenter à nouveau, dans le respect des délais prévus pour l'année en cours, une demande au Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.

Que monsieur le maire, accompagné des membres du comité loisir, parcs, famille et communautaire rencontrent le président, M. Paul Sarrazin de la Commission Scolaire du Val-Des-Cerfs, le suivi du présent dossier.

### **AUTRES SUJETS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Propriétaire du 72 rue des Cimes - Panneaux de propriété à vendre
- Ghislain Lemay – Transport en vrac
- Guillaume Robillard – Clarification de l'appel d'offre AO 2015-05  
Règlement sur les animaux  
Centre de tri
- Jean-Pierre Maheu – Factures
- Francis Laporte – Propriété de M. Roy, chemin des Côtes
- Michel Ostiguy – Permis d'abattage d'arbres  
Lettre enregistrée – Installation septique

2015-04-66

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la présente séance à 21 h 12.

---

Mme Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

M. André Pontbriand  
Maire